



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 13 décembre 2023

Prévention de troubles éventuels à l'ordre public : le préfet de la Martinique interdit par arrêté tout rassemblement au sein d'un périmètre défini sur la commune du François le jeudi 14 décembre de 10 heures à minuit

Du 13 décembre au 17 décembre 2023, la Martinique a l'honneur de recevoir en visite officielle le président de la République du Bénin, Patrice Talon. Ce dernier aura l'occasion de se recueillir sur des sites mémoriels de grande importance, comme le Fort Tartenson ou encore le Cap 110 au Diamant, de rencontrer la diaspora béninoise en Martinique, mais aussi de travailler, avec la collectivité territoriale de Martinique, les services de l'Etat, les communes, et les forces vives économiques du territoire, à renforcer les liens qui unissent l'île de la Martinique avec la République du Bénin. Le 14 décembre, cette dernière sera mise à l'honneur par une exposition rassemblant plus de 40 artistes Béninois de renom, au vernissage de laquelle le président, en compagnie du préfet de la Martinique, assistera.

Or, il a été porté à l'attention du préfet de la Martinique par la voie des réseaux sociaux que certains auraient pour intention de perturber le déplacement du président de la République, et particulièrement le vernissage de cette exposition, au-delà de ce que la liberté de manifestation et d'expression permet dans le cadre républicain.

En effet, des paroles virulentes ont été prononcées, laissant craindre la commission d'infractions pénales et de troubles à l'ordre public à l'occasion de ce grand rassemblement de personnes sur le territoire de la commune du François. Des appels véhéments au rassemblement et à la contestation radicale ont été lancés sur les réseaux sociaux, alors qu'aucune manifestation n'a été déclarée en préfecture.

Par conséquent, le préfet de la Martinique a décidé, par un arrêté n° R02-2023-12-12-00003 en date du 13 décembre 2023 et publié au recueil des actes administratifs de la Martinique, d'interdire sur la commune du François le jeudi 14 décembre de 10h00 à minuit, tout rassemblement revendicatif, tout attroupement et toute manifestation au sein d'un périmètre, axes délimitant inclus, défini dans le plan retracé ci-dessous.

